



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012087-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS 2012 DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE- JEAN LANCRY DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE	1
Arrêté N °2012087-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS 2012 PORTANT DELEGATION EN MATIERE D'OUVERTURE ET FERMETURE DRFiP DE BASSE- NORMANDIE ET DU CALVADOS	6
Arrêté N °2012090-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 MARS 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES SERVICES DU CABINET DU PREFET	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012088-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 MARS 2012 PORTANT EXTENSION D'AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 17 JANVIER 1991 MODIFIEE CONCERNANT LES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE CHAMPIGNONS DU CALVADOS	12
Arrêté N °2012088-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 MARS 2012 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1ER JUN 2004 MODIFIEE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CALVADOS	14

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Décision - MODIFICATIF DU 1ER MARS 2012 AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1ER SEPTEMBRE 2011, 21 SEPTEMBRE 2011 ET 22 DECEMBRE 2011.	16
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012065-0003 - MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE	21
Arrêté N °2012086-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2012 AUTORISANT LA SOCIETE PROMOTRAIN GEREE PAR MADAME HOUDINIERE A METTRE EN CIRCULATION UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE	23
Arrêté N °2012088-0001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MARS 2012 ATTRIBUANT MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT A MESSIEURS GREGORY SOMBRUN ET GUILLAUME SAILLOUR	31
Arrêté N °2012090-0001 - ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 30 MARS 2012 AUTORISANT LA SARL EASY GOING CÉRÉE PAR MONSIEUR DAUJ CALON A METTRE EN	

EAST GOING GEREE PAR MONSIEUR PAUL GALLON A METTRE EN CIRCULATION UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER	33
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012081-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 MARS 2012 AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE	38
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2012086-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS 2012 AUTORISANT LE SYNDICAT SCOLAIRE DE LA REGION DE CESNY BOIS HALBOUT A MODIFIER SES STATUTS	40
Arrêté N °2012087-0002 - ARRETE EN DATE DU 27 MARS 2012 AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE CALVADOS LITTORAL ESPACES NATURELS A MODIFIER LES ARTICLES 2, 3, 4, 5 ET 6	43

SGAR Basse- Normandie

Adjoint au SGAR

Arrêté N °2012075-0002 - ARRETE DU 15 MARS 2012 PORTANT VALIDATION DU PROJET D'ACTION STRATÉGIQUE TERRITORIALE DE L'ETAT EN BASSE- NORMANDIE	51
Arrêté N °2012093-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 02 AVRIL 2012 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU DROIT D'EVOCATION DU PREFET DE REGION EN MATIERE	86



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012087-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 27 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
Pôle pilotage et coordination des politiques publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS
2012 DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PIERRE- JEAN LANCRY
DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE BASSE-
NORMANDIE



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté de délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

Vu le décret de Monsieur le président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, signé le 30 juin 2010, modifié le

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du préfet du département du Calvados à Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

Article 2 :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en oeuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique.

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

B) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé a pour but de mettre en oeuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;
4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine.
5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique ;
6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique ;
7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du Code de la Santé Publique ;
8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique ;
9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
10. Procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21
11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311 -1, L 1311-2 e t L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé ;
13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

C/ Comités médicaux des Praticiens Hospitaliers

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de la santé sera mise en œuvre pour

1. diffuser l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade.
2. diffuser l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 2 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général, du président de la communauté d'agglomération ou à destination des maires des communes du département.

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 27 MAR. 2012

Le Préfet



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012087-0004

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Mars 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS
2012 PORTANT DELEGATION EN
MATIERE D'OUVERTURE ET
FERMETURE DRFiP DE BASSE-
NORMANDIE ET DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
 - le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
 - le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;
 - le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 - le décret du Président de la République en date du 23 juin 2010, portant nomination de M.Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
 - le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M.François BERGES, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François BERGES, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 MARS 2012**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

Didier LALLEMENT



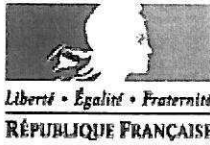
PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012090-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 30 Mars 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 30 MARS
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN FAVEUR DES SERVICES
DU CABINET DU PREFET



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté de délégation de signature
en faveur des services du Cabinet du Préfet**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 31 mai 2002, nommant Madame Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à compter du 02 avril 2012 ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet à compter du 02 mai 2012 ;

Vu la note de service du 14 mars 2012, Monsieur Fabien CHOLLET, assurera l'intérim du service interministériel de défense et de protection civile du 02 au 30 avril 2012 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, ainsi que pour :

- les visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ,
- les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire,
- les autorisations et modifications d'installation de système de vidéoprotection de moins de 8 caméras

- les autorisations de renouvellement de tous les systèmes de vidéoprotection
- les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons
- les autorisations permanentes d'utiliser les hélicoptères
- les autorisations de manifestations sportives sur la voie publique
- les autorisations de tournage de films
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie
- les habilitations à l'emploi d'explosifs
- visa des autorisations de port d'arme des agents de l'administration (ONEMA, affaires maritimes)
- les cartes d'agents de sécurité. Les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection
- les demandes d'avis des manifestations aériennes
- les demandes d'avis pour les autorisations de manifestations sportives
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives
- les demandes d'avis pour les autorisations de tournage
- les récépissés de demande d'agrément et d'habilitation à l'emploi d'explosifs
- les cartes européennes d'armes à feu
- les déclarations d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie
- les demandes d'enquêtes en vue de la délivrance des autorisations de port d'arme
- les récépissés de cartes d'agents de sécurité
- les ampliations et copies conformes de tous arrêtés.
- demandes de pièces et d'information et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner
- les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner
- les actes relevant de l'instruction des autorisations ou des refus de visites à détenus.
- les pièces relatives à l'instruction des autorisations de circulation des trains routiers touristiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CHOLLET, la délégation de signature sera exercée par Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine FERRANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Nathalie DOUCHIN, Madame Marie-Claire LEPINE et Madame Régine COLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- les déclarations de ball trap
- la délivrance des duplicata du permis de chasser
- les lettres de saisine pour avis.
- les autorisations préalables pour les agents de sécurité.
- certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, de cartes d'agents de sécurité, emploi des explosifs)

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Fabien CHOLLET, et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée, à compter du 02 mai 2012, par Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 2 - A compter du 02 mai 2012, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ainsi que pour les ampliements et copies conformes de tous arrêtés. Délégation de signature est donnée à Mme VALLET pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

Durant la période du 02 au 30 avril 2012, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Fabien CHOLLET, chargé d'assurer l'intérim du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine VALLET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Catherine VALLET, de Madame Florence PIALLES et de Monsieur Philippe GIOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

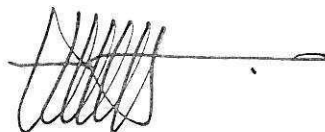
Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, chef du bureau de la communication interministérielle, pour toutes correspondances d'ordre administratif entrant dans ses attributions, à l'exception des décisions susceptibles de faire grief, ainsi que pour les ampliements et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions relevant des attributions du service.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La directrice du cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 MAR. 2012

Le Préfet



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012088-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 28 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 MARS
2012 PORTANT EXTENSION D'AVENANT
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL DU 17 JANVIER 1991
MODIFIEE CONCERNANT LES
ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS
AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES
PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE
LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE
CHAMPIGNONS DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

ARRETE

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991
modifiée concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de
l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS
(IDCC 9142)**

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant extension de la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 40 du 16 janvier 2012 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 1er février 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire ;

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 40 du 16 janvier 2012 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le 28 MAR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012088-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 28 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 MARS
2012 PORTANT EXTENSION D'UN
AVENANT A LA CONVENTION
COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1ER JUIN
2004 MODIFIEE DE LA PRODUCTION
AGRICOLE DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

ARRETE

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 modifiée
de la production agricole du CALVADOS
(IDCC 9141)**

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 16 du 16 janvier 2012 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 1er février 2012 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire ;

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 16 du 16 janvier 2012 à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le

28 MAR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 01 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

MODIFICATIF DU 1ER MARS 2012 AUX
DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1ER
SEPTEMBRE 2011? 21 SEPTEMBRE 2011
ET 22 DECEMBRE 2011.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Caen, le 1^{er} mars 2012

M. François BERGÈS
Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional de la Région Basse Normandie
Et du Département du Calvados
Mél : francois.berges@dgfip.finances.gouv.fr

**Modificatif aux délégations de signature
au 1^{er} septembre 2011, 21 septembre 2011
et 22 décembre 2011**

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
- Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

.../...

DÉCIDE :

Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale

*Mme Christine DE LOYNES D'ESTREE., Inspectrice des Finances publiques

*Mme Muriel MATICHARD, Inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les avis à donner aux comptables.

*Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 2 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à un an ;
- les mises en demeure émises pour le recouvrement des produits divers,
- les saisies à tiers détenteur et les oppositions administratives relatives au produits divers ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;

- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux subdivisions de la DDE, les états récapitulatifs des ordonnances pénales, les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement, les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ainsi que les rejets pour les postes comptables.

* Mme Jacqueline JORET, Contrôleuse principale des Finances publiques, ainsi que Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes relatives aux produits divers, les états DC7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes PIT des huissiers du Trésor public.

AUTORISATIONS

*Mme Marie BICEP Contrôleuse des Finances publiques, Mme Martine AZE Agent Administratif principal des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, Agent Administratif des Finances publiques, sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers, les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Isabelle LECOINTE, Agent Administratif principal des Finances publiques est autorisée à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Marie BICEP Contrôleur des Finances publiques reçoit pouvoir de signer les déclarations de recettes relatives aux produits divers,

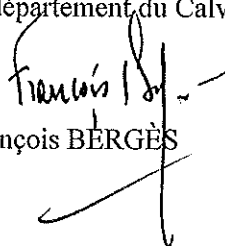
*M. Franck BERCERON Contrôleur des Finances publiques, M. Guillaume PETIOT Contrôleur des Finances publiques sont autorisés à signer au nom du chef de service les correspondances et tous autres documents relatif aux affaires du secteur Liaison Recouvrement

ARTICLE 2: La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2012, elle modifie celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados le 1^{er} septembre 2011, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados n° 57 du 15 septembre 2011 ainsi que les modificatifs du 21 septembre 2011 et 22 décembre 2011 publiés au RAA du Calvados n° 58 du 21 septembre 2011 et n° 2 du 9 janvier 2012.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1^{er} mars 2012.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional de la Région Basse Normandie
et du département du Calvados,


François BÉRGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012065-0003

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 05 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

L'arrêté du Préfet du 5 mars 2012 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2012 peut être consulté à la Préfecture du Calvados et dans les Sous-Préfectures.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012086-0001

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 26 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS
2012 AUTORISANT LA SOCIETE
PROMOTRAIN GEREE PAR MADAME
HOUDINIÈRE A METTRE EN
CIRCULATION UN PETIT TRAIN
ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE DEAUVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Arrêté préfectoral autorisant la Société PROMOTRAIN gérée par Madame HOUDINIÈRE à mettre en circulation un petit train routier sur le territoire de la commune de DEAUVILLE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2012 par Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN et l'itinéraire annexé ;

Vu l'inscription de la Société PROMOTRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, les procès-verbaux de réception à titre isolé (annexés au présent arrêté), ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;

Vu l'avis favorable Maire de DEAUVILLE du 21 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 16 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental de la sécurité publique du 19 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Lisieux du 14 mars 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN – 131 rue de Clignancourt - 75018 PARIS - est autorisée à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de DEAUVILLE, à des fins touristiques ou de loisirs, du 1er avril au 11 novembre 2012, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque : DOTTO Type : ORIGINAL
Numéro d'immatriculation : 314 REB 75 Puissance : 9
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : DOTTO Type : ORIGINAL
Numéro d'immatriculation : 331 REB 75
321 REB 75
334 REB 75
Genre : remorque Carrosserie : NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de DEAUVILLE, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Sous-Préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 26 MAR. 2012

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI

ANNEXE

PETIT TRAIN ROUTIER

VILLE DE DEAUVILLE

du 1er avril au 11 novembre 2012

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

Le train circule à vide sur le parcours ci-dessus référencé :

- RD 677
- Rue Auguste Decaens
- Place Louis Armand
- Rue de la République
- Rue Hoche
- Rue Eugène Colas
- MAIRIE : arrêt

Le circuit à proprement parler :

- Rue Désiré le Hoc
- Place Morny
- Rue Breney
- Quai de la Marine
- Quai des Yachts
- Boulevard Cornuche
- Rue Kahn
- Promenade Michel d'Ornano
- Lais de mer
- Rue Santos Dumont
- Boulevard Cornuche
- Avenue Lucien Barrière
- Rue Gontaut Biron
- Rue Victor Hugo
- Rue Fossorier
- Place de la Mairie retour et stationnement.

Région : RHONE - ALPES
Département : DROME

Référence 93 538 26

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : VEHICULE ORIGINAL

Il résulte des constatations effectuées le 22/12/93
à la demande de M SOCIETE MICHEL PRAT ZONE INDUSTRIELLE 26320 PEYRINS
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : VASP
2. Marque : DOTTO
3. Type : ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : 000ORIGIN0790326B
5. Carrosserie : NON SPEC
6. Source d'énergie : ES
7. Puissance administrative : 9
- 7 bis. - Cylindrée : 1600
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 0
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
Largeur : 1,49 Longueur : 3,71 Surface : 5,53
10. Poids total autorisé en charge : 1,25 t
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 1,09 t
12. Poids total roulant autorisé : 7,85 t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : 0,16 t
14. Niveau sonore de référence : dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : tours/minute
16. Date de première mise en circulation : 00/00/00
17. Précédent numéro d'immatriculation : NULIF

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (ayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 82 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105).
- 2) Véhicules à trois roues : R 54 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules à quatre roues (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules à quatre roues publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Véhicules à trois ou quatre roues à moteur : R 109 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Véhicules à quatre roues : R 184 à R 199.
- 7) Engins à traction : R 200 du Code de la route.

MENTION(S) SPÉCIALE(S) à porter au verso de la carte grise :

MENTION SPECIALE : VITESSE LIMITEE PAR CONSTRUCTION A 30 KM/HEURE
PLACES ASSISES : 1+1 - LDV 118 158 498 FAP 102

VALENCE, le 01/01/94

Pour le Préfet,

Le Directeur régional, par délégation,
et des Mines
TERZI-PANOSSIAN

VALENCE, le 01/01/94

Le Technicien de l'Industrie
et des Mines

TERZI-PANOSSIAN

Département de

- MOTIF :
- véhicule neuf conforme à un type réceptionné, modifié et/ou carrossé.
 - véhicule neuf non conforme à un type réceptionné.
 - véhicule usagé importé.
 - véhicule usagé en provenance des Domaines.
 - véhicule usagé modifié et/ou carrossé.
 - modification du PTAC et/ou du PTR.
 - autres, à préciser (agrément, kit, ...)
 - véhicule reconstruit.
 - réception complémentaire : dépassement du porte-à-faux arrière.
 - réception complémentaire : éclairage et signalisation.
 - réception complémentaire : TCP.
 - régularisation.
 - visite auto-école.

Il résulte des constatations effectuées le 23 octobre 1979 que le véhicule

Date de la première mise en circulation	N° d'immatriculation
1978	

Propriétaire : Monsieur RIVIERE Paul
Mett Land Pluto 14 - LA MANDE NOTTE

Genre	Marque	Type	N° dans la série de type ou n° d'identification
REM	DOTTO	Original	04 72 79 34
Carrosserie		Essieu	Puissance admissible
NON SPEC		/	/
Poids total autorisé en charge		Poids à vide	Charge utile
1 800 kg		540 kg	
Cylindres :		Places debout :	
2 ou 4 temps			

Satisfait à toutes les dispositions du décret du 10 Juillet 1951 modifié portant Code de la Route et des Textes pris en application, visant ce genre de véhicule.
Mention spéciale : (à porter sur la carte grise)

OBSERVATIONS :

PROPOSITIONS : La carte grise - immatriculation (1) peut être établie.
Date de validité de la visite technique : 31/10/79

A MONTPELLIER, le 31 octobre 1979
L'Ingénieur Subdivisiornaire,

Vu et transmis à M. le
Préfet de Montpellier
A MONTPELLIER, le 31/10/79
Pour le Chef du Service et par délégation,
l'Ingénieur Subdivisiornaire
dr 101
H. BERNHART

H. BERNHART

(1)ayer la mention inutile

Référence du dossier
5
1033

Région Languedoc-Roussillon

Département de **Hérault**

- MOTIF :
- véhicule neuf conforme à un type réceptionné, modifié et/ou carrossé.
 - véhicule neuf non conforme à un type réceptionné.
 - véhicule usagé importé.
 - véhicule usagé en provenance des Domains.
 - véhicule usagé modifié et/ou carrossé.
 - modification du PTAC et/ou du PTR.
 - autre, à préciser (agrément, kit, ...)
 - véhicule reconstruit.
 - réception complémentaire : département du porte-à-faux arrière.
 - réception complémentaire : éclairage et signalisation.
 - réception complémentaire : TCP.
 - régularisation.
 - visite auto-école.

Il résulte des constatations effectuées le **25 octobre 1979** que le véhicule

décrit ci-après :
 Date de la première mise en circulation : **1978**
 N° d'immatriculation : _____

Propriétaire : **Monsieur RIVIERE Paul**
Noté Land - Piuto 14 - appt. 24 - LA GRANDHOTTE

Genre	Marque	Type	N° dans la série ou type ou n° d'identification
REN	DOTTO	ORIGINAL	RM 73 79 34

Carrosserie	Energie	Puissance admissible	Places occupées jusqu'à 150 km/h	Précédent n° d'immatriculation
NON BEEC	/	/	18	/

Poids total autorisé en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant
1 800 kg	540 kg		


Cylindrée : **2 ou 4 temps** Places debout : _____

satisfait à toutes les dispositions du décret du 10 Juillet 1954 modifié portant Code de la Route et des taxes
 priées en application, visant ce genre de véhicule.
 Mention spéciale : (à porter sur la carte grise)

OBSERVATIONS :

PROPOSITIONS : La carte grise - ~~ISSUES~~ (1) peut être établie.
 Date de validité de la visite technique : _____
 A **MONTPELLIER** le **31 OCTOBRE 1979**

Vu et transmis à M. le
 Préfet de **Hérault**
 A **MONTPELLIER** le **31/10/79**
 Pour le Chef du Service et par délégation,
 l'Ingénieur Subdivisionnaire

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

M. BERNHART

Références
 du dossier
 n° **1832**

01 151 **M. BERNHART** (1) rayer la mention inutile

Département de l'Hérault

original

- MOTIF :
- véhicule neuf conforme à un type réceptionné, modifié et/ou carrossé.
 - véhicule neuf non conforme à un type réceptionné.
 - véhicule usagé importé.
 - véhicule usagé en provenance des Domaines.
 - véhicule usagé modifié et/ou carrossé.
 - modification du PTAC et/ou du PTR.
 - autres, à préciser (agrément, RH, ...)
 - véhicule reconstruit.
 - réception complémentaire : déplacement du porte-à-faux arrière.
 - réception complémentaire : décalage et signalisation.
 - réception complémentaire : TCP.
 - régularisation.
 - visite auto-école.

Il résulte des constatations effectuées le 25 octobre 1979 que le véhicule

désigné ci-après :	Date de la première mise en circulation	N° d'immatriculation
	1978	

propriétaire : Monsieur RIVIERE Paul
Mott Land - Pluto 14 - appt. 24 - LA GRANDE MOTTE

Genre	Marque	Type	N° dans le cadre du type ou n° d'identification		
REM	DOTTO	ORIGINAL	SH 74 79 34		
Carrosserie	Energie	Puissance nominale	Pression max. (atmosph.)	Précédent n° d'immatriculation	
NON SPEC	/	/	15	/	
Poids total autorisé en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant		
1 550 kg	500 kg	25			

Cylindres : 2 ou 4 temps Places debout :

conforme à toutes les dispositions du décret du 10 Juillet 1951 modifié portant Code de la Route et des textes pris en application, visant ce genre de véhicule.

Mention spéciale : (à porter sur la carte grise)

OBSERVATIONS :

PROPOSITIONS : La carte grise - immatriculation (1) peut être établie.

Date de validité de la visite technique :

A MONTPELLIER, le 31 octobre 1979

L'ingénieur Subdivisionnaire,

Vu et transmis à M. le

Préfet de l'Hérault

A MONTPELLIER, le 31/10/79

Pour le Chef de Service et par délégation,

L'ingénieur Subdivisionnaire.

et 101

M. BERNHART

M. BERNHART

(1) rayez la mention inutile

Référence
du dossier

N° 1833



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012088-0001

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 28 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 28 MARS
2012 ATTRIBUANT MEDAILLE DE
BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET
DE DÉVOUEMENT A MESSIEURS
GREGORY SOMBRUN ET GUILLAUME
SAILLOUR



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, en date du 21 mars 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Messieurs Grégory SOMBRUN et Guillaume SAILLOUR, gardiens de la paix à la brigade anti-criminalité de CAEN, qui n'ont pas hésité, dans la nuit du 19 au 20 janvier 2012, à mettre leur vie en péril dans le cadre du processus policier ayant permis l'arrestation d'un des auteurs d'un vol à main armée perpétré à l'encontre de l'entreprise Ziegler à BAYEUX.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 MAR. 2012

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012090-0001

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet
le 30 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 30 MARS
2012 AUTORISANT LA SARL EASY
GOING GÉRÉE PAR MONSIEUR PAUL
GALLON A METTRE EN CIRCULATION
UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
TROUVILLE SUR MER

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**Arrêté préfectoral
autorisant la SARL EASY GOING gérée par Monsieur Paul GALLON
à mettre en circulation un petit train routier
sur le territoire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 18 février 2012 par Monsieur Paul GALLON, représentant légal de la SARL EASY GOING et l'itinéraire annexé ;

Vu l'inscription de la SARL EASY GOING au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale (annexé au présent arrêté) ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;

Vu l'avis du Maire de TROUVILLE-SUR-MER du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 16 mars 2012 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du 20 mars 2012 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Lisieux du 14 mars 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL EASY GOING gérée par Monsieur Paul GALLON, domicilié route de Bordeaux – Lieu dit Saint Cernin – 24100 SAINT-LAURENT-DES-VIGNES, est autorisée à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER, à des fins touristiques ou de loisirs, du 1^{er} avril 2012 au 30 octobre 2012, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque : AKVAL Type : ORIGINAL
Numéro d'immatriculation : 9484 VS 24 Puissance : 8
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC

de trois remorques

Marque : BOURDET Type : ORIGINAL
Numéro d'immatriculation : 6807 WB 24
6804 WB 24
6806 WB 24
Genre : REA Carrosserie : NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que les deux itinéraires, par alternance, dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de TROUVILLE-SUR-MER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Sous-Préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Paul GALLON et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 MAR 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI

**« PETIT TRAIN DE TROUVILLE »
du 1er avril 2012 au 30 octobre 2012**

ITINERAIRE PRINCIPAL

Départ : « Les Planches » Promenade Savignac

Boulevard de la Cahotte

Quai Albert Premier

Place Maréchal Foch

Boulevard Fernand Moureaux

Rond Point de la Poste

Rue de l'Ancien Parc aux Huîtres

Avenue J. F. Kennedy

Rue du Général de Gaulle

Rond Point de la Poste

Boulevard Fernand Moureaux

Rue Victor Hugo

Rue de la Chapelle

Rue Pasteur

Place Thenard

Rue du Général Leclerc

Rue des Roches Noires

Boulevard Louis Breguet

Boulevard L & R Morane

Rue des Roches Noires

Rue du Général Leclerc

Place Thenard

Rue Pasteur

Rue de la Chapelle

Rue Victor Hugo

Rue de Paris

« Les Planches » Promenade Savignac.

2 ITINERAIRES ALTERNATIFS

Rue des Bains

Place Tivoli

Rue d'Orléans

OU

Rue Am. de Maigret.

Annexe IIb

DREAL AQUITAINE

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

Propriétaire : SARL EASY GOING 24100 BERGERAC

1 - Catégorie(s) du petit train routier :Catégorie II

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

- Catégorie I : ~~1 véhicule tracteur et remorques~~
- Catégorie II : 1 véhicule tracteur et3..... remorque(s) (*)
- Catégorie III : ~~1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~
- Catégorie IV : ~~1 véhicule tracteur et remorque(s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur : 9484 VS 24

Marque : AKVAL.....
 Type : ORIGINAL.....
 Genre : VASP.....
 Carrosserie : NON SPEC.....
 Accompagnateur : 1.....

2.2 Remorque n° 1 : 6807 WB 24

Marque : BOURDET.....
 Type : ORIGINAL.....
 Genre : REA.....
 Carrosserie :NON SPEC.....

2.3 Remorque n° 2 : 6804 WB 24

Marque : BOURDET.....
 Type : ORIGINAL.....
 Genre : REA.....
 Carrosserie :NON SPEC.....


2.4 Remorque n° 3 : 6806 WB 24

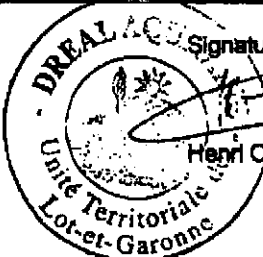
Marque : BOURDET.....
 Type : ORIGINAL.....
 Genre : REA.....
 Carrosserie :NON SPEC.....

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :		18		
Passagers dans la deuxième remorque :		18		
Passagers dans la troisième remorque :		18		

(*) Rayer la mention inutile
 (Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

Signature :

 Henri CAILLET





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012081-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 21 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 21 MARS
2012 AUTORISANT DES TRAVAUX EN
SITE CLASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT DES TRAVAUX EN SITE CLASSE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

VU le décret du 23 août 2006 portant classement parmi les sites du département du Calvados de l'ensemble dénommé « Omaha Beach » sur le territoire des communes de Colleville-sur-Mer, Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé le 12 mars 2012 par M. Philippe GARRIGUES (référence DP 01460512U0002), concernant la surélévation d'une partie de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La réalisation des travaux envisagés par M. Philippe GARRIGUES consistant en la surélévation d'une partie de sa maison d'habitation située sur la commune de Saint Laurent-sur-Mer, dans le site classé d'Omaha Beach, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GARRIGUES et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Bayeux et au Maire de la commune de Saint Laurent-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 21 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012086-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 26 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 MARS
2012 AUTORISANT LE SYNDICAT
SCOLAIRE DE LA REGION DE CESNY
BOIS HALBOUT A MODIFIER SES
STATUTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 22 avril 1974, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat Scolaire de la Région de CESNY BOIS HALBOUT",

VU, en date du 16 juin 2005, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes d'ANGOUILLE et TOURNEBU au syndicat scolaire,

VU, en date du 28 décembre 2011, l'arrêté préfectoral constatant que le syndicat scolaire n'est compétent que pour la cantine,

VU, en date du 19 janvier 2012, la délibération du comité syndical demandant l'extension de sa compétence à la gestion et au fonctionnement de la garderie scolaire,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux membres,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

VU, en date du 13 décembre 2011, l'arrêté du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et son article 2 transférant la gestion comptable et financière de la commune de CESNY BOIS HALBOUT au comptable de la trésorerie de THURY HARCOURT,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er – Le Syndicat Scolaire de la Région de CESNY BOIS HALBOUT est autorisé à étendre ses compétences à la gestion et au fonctionnement de la garderie scolaire .

En conséquence, le syndicat scolaire a désormais pour objet une cantine et la gestion et le fonctionnement de la garderie scolaire

Article 2 - L'article 4 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit : "Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef du centre des finances publiques de THURY HARCOURT".


Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de BRETTEVILLE SUR LAIZE
- Chef du centre des Finances Publiques de THURY HARCOURT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 26 MARS 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012087-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE EN DATE DU 27 MARS 2012
AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE
CALVADOS LITTORAL ESPACES
NATURELS A MODIFIER LES ARTICLES
2, 3, 4, 5 ET 6 DE SES STATUTS



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5721-1 à L 5721-9 du code général des collectivités territoriales,

VU, en date du 16 mai 1986, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du "Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Calvados",

VU, en date du 31 janvier 1996, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts et la transformation de la dénomination du syndicat en "Syndicat Mixte Espaces Naturels du Calvados",

VU, en date du 25 mars 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts et de la dénomination du syndicat en "Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels",

VU, en date du 25 septembre 2006, l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes d'AMFREVILLE, MERVILLE FRANCEVILLE, OUISTREHAM, RANVILLE et SALLENELLES au Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels,

VU, en date du 25 septembre 2009, l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat mixte à modifier les statuts concernant la participation des communes et groupements de communes,

VU, en date du 22 février 2011, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts notamment de son objet - la véloroute littorale remplaçant le sentier du littoral - , de ses ressources compte tenu de la fixation définitive des participations des membres, de l'adhésion qui inclut les groupements de communes et de l'ajout du quorum permettant au syndicat mixte de délibérer valablement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - Le Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels est autorisé à modifier les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de ses statuts pour tenir compte de la modification de son objet - la véloroute littorale du Bessin remplaçant le sentier littoral - , de ses ressources compte tenu de la fixation définitive des participations de ses membres, de l'adhésion qui inclut désormais les groupements de communes et de l'ajout du quorum permettant au syndicat mixte de délibérer valablement.

En conséquence, les articles 2, 3, 4, 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 1er - CRÉATION - CONSTITUTION

1.1 - Constitution

Le syndicat mixte constitué, en application des articles L 5721-1 à L 5721-9 du code général des collectivités territoriales entre :

- - le Département du Calvados
- les groupements de communes suivants :
- la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie
- la Communauté de Communes du Pays de HONFLEUR
- - les communes suivantes :

. AMFREVILLE	. OUISTREHAM
. AUBERVILLE	. PORT EN BESSIN
. COLLEVILLE SUR MER	. RANVILLE
. COMMES	. SAINT LAURENT SUR MER
. CRICQUEVILLE EN BESSIN	. SAINT PIERRE DU MONT
. GONNEVILLE SUR MER	. SAINTE HONORINE DES PERTES
. GRAYE SUR MER	. SALLENELLES
. LONGUES SUR MER	. TRACY SUR MER
. MERVILLE FRANCEVILLE Plage	. VER SUR MER

prend la dénomination de : *Syndicat Mixte "Calvados Littoral Espaces Naturels"*.

1.2 - Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, rue Saint Laurent à CAEN.

Tous les membres adhérents pourront accueillir les réunions du comité syndical ou du bureau. Il appartiendra alors au président d'informer toutes les personnes intéressées du lieu de la réunion.

1.3 - Durée

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 2 - OBJET

Le syndicat mixte a pour vocation générale sur le territoire de l'ensemble de ses adhérents d'organiser l'aménagement, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels et particulièrement :

- - des sites naturels
- - de la véloroute littorale du Bessin
- - de l'entretien du haut de plage.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'exercer par contrat de mandat des missions d'animation, d'étude, de coordination ou toute autre prestation en relation avec son objet social pour le compte de tiers extérieurs.

2.1 - Les sites naturels

Le syndicat mixte a pour mission d'assurer l'organisation technique et financière de la gestion des espaces naturels appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situés sur le territoire des communes adhérentes, dès lors que cet établissement public lui en a confié la mission par convention.

Cette mission générale est assurée en application des dispositions législatives et réglementaires particulières régissant l'intervention du Conservatoire du littoral et de ses gestionnaires, notamment l'article L 322-9 du code de l'environnement.

Cette mission est précisée par convention.

Le programme d'acquisition et d'aménagement du Conservatoire du littoral est soumis au syndicat mixte pour approbation.

Dans les mêmes conditions et à la demande du Département, le syndicat mixte peut remplir la même mission pour certains espaces naturels départementaux.

2.2 - La véloroute littorale du Bessin

Le syndicat mixte a pour vocation d'assurer la gestion des espaces naturels littoraux du Bessin acquis par le Département attendant aux voies vertes et hors zones urbanisées.

L'acquisition, l'aménagement, la surveillance et l'entretien de l'infrastructure cyclable à proprement parler (revêtements, bas-côtés et haies) resteront de la compétence du Conseil Général.

Dans ce cadre, le syndicat mixte peut réaliser des études et des travaux de gestion.

2.3 - L'entretien du haut de plage

Les côtes du Calvados sont très variées. La gestion de la laisse de mer et du haut de plage, et notamment des déchets qui s'y accumulent, doit être traitée de manière différenciée.

Le syndicat mixte a pour mission :

- d'établir des expertises faunistiques et floristiques.
- de préconiser et le cas échéant de mettre en œuvre des mesures de gestion, dans le cadre d'une convention avec l'État.

Article 3 - MISE EN ŒUVRE

Pour accomplir ses missions, le syndicat mixte peut faire appel à des prestataires de services ou des associations dans le respect des règles des marchés publics. De même, il peut passer des conventions de mise à disposition de matériel ou locaux avec ses membres pour l'exercice de ses missions.

Le syndicat mixte reste néanmoins responsable de la bonne application des dispositions de gestion.

Article 4 - RESSOURCES

Les recettes du syndicat mixte sont notamment :

- la participation du Département, des communes et des groupements de communes qui doivent assurer l'équilibre financier du syndicat mixte
- les subventions de l'État, de la Région, des communes et de leurs établissements publics
- les produits des dons et legs
- les fruits et produits des terrains ainsi que les ressources provenant de l'exploitation des domaines gérés ou des rétributions des services mis en place
- toutes autres ressources autorisées par la loi, conformément à l'article L 5212-19 du code général des collectivités territoriales.

L'équilibre financier du syndicat mixte est assuré à proportion de 95 % par le Département et de 5 % par les communes et les groupements de communes.

La répartition de la participation des communes et des groupements de communes est définie, conformément au tableau annexé à l'arrêté modificatif du 25 septembre 2009, en fonction de la population, de la surface des sites naturels concernés et du linéaire de littoral de chaque commune. Elle peut être révisée par le comité syndical.

Article 5 - COMITÉ BUREAU

5.1 - Le Comité Syndical

a) La composition

Le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de trois collèges répartis comme suit :

Collèges	Nombre d'adhérents	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix
Collège départemental	1	18	1	18
Collège des groupements de communes	2	6	1	6
Collège des communes	18	18	1	18
Total	21	42	-	42

Le collège du Département est représenté par 18 délégués, chacun porteur d'une voix.

Le collège des groupements de communes est constitué de 6 délégués. Chaque groupement de communes désigne autant de délégués qu'il compte de communes concernées par les missions du syndicat. Chaque délégué est porteur d'une voix.

La Communauté de Communes du Pays de HONFLEUR est porteuse de 3 voix.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est porteuse de 3 voix.

Le collège des communes est composé de 18 délégués, soit un délégué porteur d'une voix par commune.

Au sein de chaque collège, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Le nombre de procuration par délégué est limité à 3.

La composition du syndicat sera révisée après chaque renouvellement du Conseil Général, des communes et des groupements de communes.

En cas de démission, empêchement, décès de l'un des délégués, il appartiendra à l'assemblée délibérante de chaque adhérent de pourvoir à son remplacement.

b) Le quorum

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est réuni.

c) Attributions et fonctionnements du comité syndical

Conformément à l'article L 5212-12 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est compétent pour statuer sur :

- le vote du budget
- l'approbation du compte administratif
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat
- l'adhésion du syndicat à un établissement public
- la délégation de la gestion.

5.2 - Le bureau

Le comité élit en son sein, un bureau comprenant :

- un président
- quatre vice-présidents.

Le comité syndical procède à une nouvelle élection du bureau, après chaque renouvellement du Conseil Général et des conseils municipaux.

- le président est élu au sein du collège départemental
- le 1er vice-président est élu au sein du collège des communes ou groupements de communes
- le 2ème vice-président est élu au sein du collège départemental
- le 3ème vice-président est élu au sein du collège des communes ou groupements de communes
- le 4ème vice-président est élu au sein du collège départemental.

Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Ses attributions sont celles prévues à l'article L 5212-11 du code général des collectivités territoriales.

Attributions et fonctionnement du Bureau

Le bureau assure la gestion des affaires courantes, à l'exception des matières expressément réservées au Comité Syndical par l'article L 5212.12 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - ADHÉSION

L'ensemble des communes ou groupements de communes littorales a vocation à adhérer au syndicat mixte et peut en faire la demande.

Cette demande donne lieu à un examen par le comité syndical qui prend sa décision à la majorité absolue des voix. Cette décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 7 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

L'administration du syndicat mixte et ses missions techniques sont assurées par les services du Département dans les conditions définies par une convention et par le personnel propre du syndicat mixte.

Article 8 - RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par M. le Payeur Départemental.

Article 9 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le comité établit un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des statuts.

Le contrôle administratif et financier s'exerce conformément à l'article 56, alinéa 1er de la loi du 2 mars 1982.

Article 10 - RETRAIT

La collectivité qui souhaite se retirer du syndicat mixte doit en faire la demande.

Le comité syndical prend acte de ce retrait, prononcé par arrêté préfectoral, si les 2/3 des membres du syndicat mixte ont donné leur accord dans un délai de 40 jours à compter de la demande du membre qui souhaite se retirer. Au-delà de ce délai leur avis est considéré comme favorable.

Cette procédure ne s'applique pas aux communes qui quitteraient le syndicat mixte pour le réintégrer dans un cadre intercommunal.

Dans cette hypothèse, le retrait est de droit et les autres adhérents ne peuvent s'y opposer.

Article 11 - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Les modifications des statuts seront décidées par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

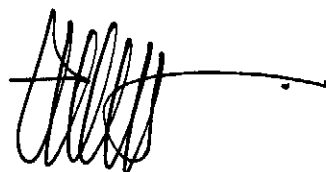
La dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral si les deux tiers des membres du syndicat ont donné leur accord. Ces derniers disposent d'un délai de 40 jours à compter de la proposition de dissolution présentée par le comité syndical pour faire connaître leur proposition.

Article 2 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux:

- Président du syndicat mixte
- Président du Conseil Général du Calvados
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres
- Maires des communes membres
- Sous-préfets de BAYEUX et LISIEUX
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse Normandie
- Payeur Départemental

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 27 MARS 2012



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012075-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 15 Mars 2012**

PREFECTURE DE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté du 15 mars 2012 portant validation du
Projet d'Action Stratégique Territoriale de
l'Etat en Basse- Normandie



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES

ARRETE
PORTANT VALIDATION DU PROJET D'ACTION STRATEGIQUE
TERRITORIALE DE L'ETAT EN BASSE-NORMANDIE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finance ;
- VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre du 13 décembre 2010 ;
- VU** les avis du Comité de l'Administration Régionale du 30 juin 2011 et du 26 janvier 2012 ;
- VU** le courrier du Secrétaire Général du Gouvernement approuvant le Projet d'Action Stratégique de l'Etat en Basse-Normandie en date du 23 décembre 2011 ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Projet d'Action Stratégique Territoriale de l'Etat de Basse-Normandie annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Préfet de la Manche, Monsieur le Préfet de l'Orne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Madame et Messieurs les chefs de services régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen le 15 MARS 2012

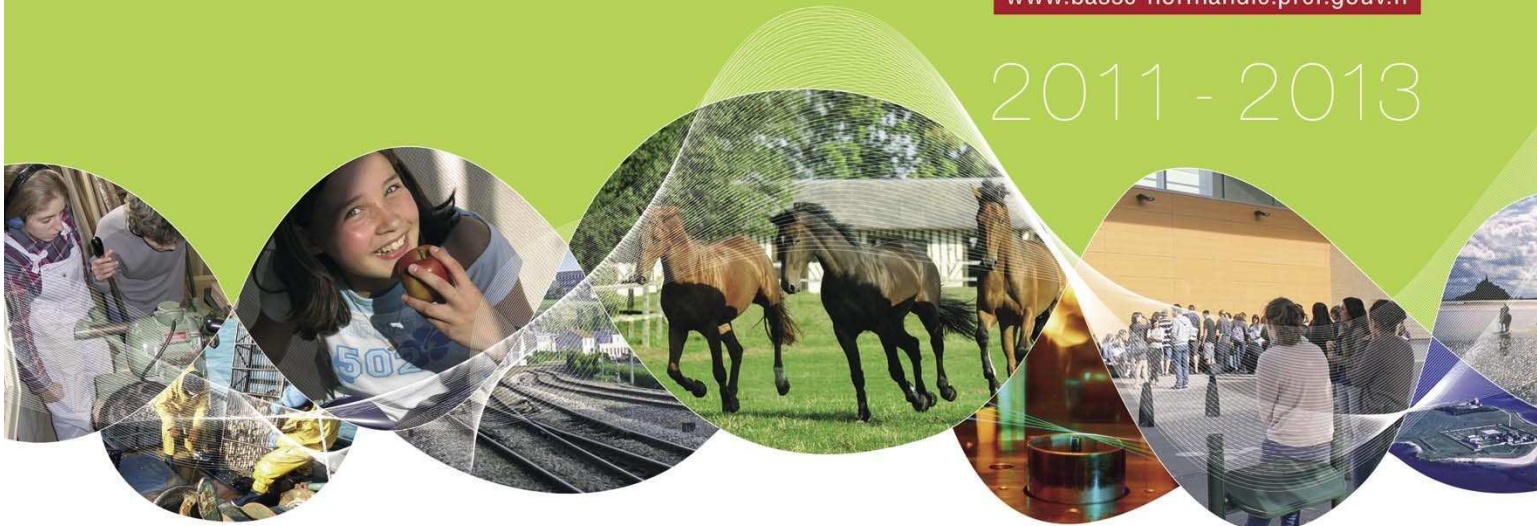
Le Préfet de la région Basse-Normandie

Didier LALLEMENT

Projet d'Action Stratégique de l'État Basse-Normandie

www.basse-normandie.pref.gouv.fr

2011 - 2013



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Dans la période de profondes mutations économiques, sociales, culturelles, techniques que nous connaissons actuellement, il est particulièrement important que l'État en région se dote d'un outil de coordination stratégique : savoir où l'on est et où on veut aller, énoncer une politique, fixer des objectifs, préciser les délais, la méthode et les moyens de réalisation, permettent de garantir la cohérence de l'action de l'État. Pour le Préfet de région, c'est un moyen privilégié de garantir la cohérence de l'action de l'État dans la région, et l'exécution des politiques de l'État et des politiques communautaires, que le décret du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements lui a confié.

Au plan national, cette démarche stratégique, déjà présente dans la LOLF, a justifié l'engagement de la révision générale des politiques publiques (RGPP). On la retrouve dans les différentes directives d'orientations ou dans les plans stratégiques élaborés par les directions d'administration centrale des ministères. C'est, avec les adaptations nécessaires, la méthode employée pour le Grenelle de l'environnement ou pour les Investissements d'avenir. Il faut maintenant mettre en œuvre localement ces choix stratégiques et les adapter au contexte spécifique de chaque région.

Comme toutes les régions, la Basse-Normandie dispose d'à peine deux ans pour préparer les échéances de 2014 : nouveau contexte européen, réforme des collectivités territoriales, achèvement de la réforme de l'administration territoriale de l'État en constituent l'horizon, de même que l'accompagnement des mutations économiques, ou la préservation de la cohésion sociale. Mais plus spécifiquement, nous devons dès maintenant penser au développement de l'Estuaire de la Seine ou aux liaisons avec le Bassin Parisien et tout en réalisant les grands équipements culturels, scientifiques ou de formation actuellement en cours de réalisation, grâce notamment au Contrat de projets 2007-2013, et aux fonds européens récemment révisés, sans oublier bien sûr l'achèvement du Grand Chantier du Mont Saint Michel.

Telle est l'ambition du présent Projet d'action stratégique de l'État de Basse-Normandie validé en Comité d'administration régional des 30 juin 2011 et 26 janvier 2012 et par courrier du Secrétaire Général du Gouvernement en date du 23 décembre 2011. L'ensemble des préfetures, des services régionaux et départementaux et des opérateurs de l'État ont participé, de façon collégiale, à l'élaboration de ce document. Ils ont partagé un diagnostic, puis travaillé sur la détermination, pour les trois ans à venir, de 5 axes de travail, déclinés en 23 orientations stratégiques. Des objectifs opérationnels sont proposés, à titre d'exemple, pour leur mise en œuvre.

Pour assurer sa lisibilité, et renforcer son caractère stratégique, ce document ne prétend pas être exhaustif de toutes les politiques de l'État en Basse-Normandie : conformément aux instructions nationales c'est, au contraire, une sélection d'actions concrètes, répondant aux priorités bas-normandes, le plus souvent à caractère interministériel et nécessitant une coordination régionale forte.

Je souhaite ainsi que ce document, outil stratégique et de management, soit désormais une référence pour l'accomplissement des missions de chacun.

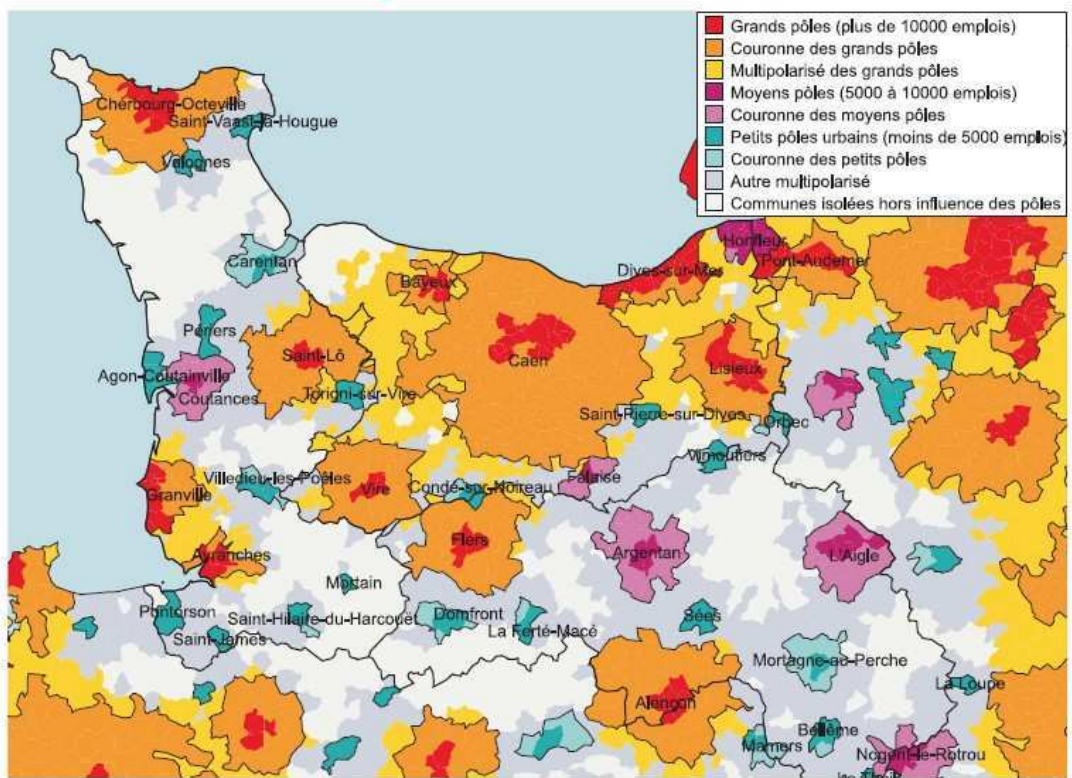
*Le Préfet de Région
Didier LALLEMENT*

SOMMAIRE

- état des lieux en Basse-Normandie et chiffres clés
- les 5 priorités stratégiques du PASE en Basse-Normandie et leur déclinaison en orientations stratégiques, actions et objectifs opérationnels :
 - priorité 1 : le développement économique et la défense de l'emploi sont des priorités pour l'Etat en Basse-Normandie,
 - priorité 2 : pour promouvoir la cohésion sociale et territoriales, l'Etat agit contre la précarité,
 - priorité 3 : améliorer l'attractivité du territoire bas-normand constitue une priorité pour l'Etat,
 - priorité 4 : l'Etat intègre le développement durable dans les politiques publiques pour protéger les populations et conforter l'attractivité et le développement du territoire régional
 - priorité 5 : l'Etat se modernise et se réorganise pour améliorer le service aux usagers

Version du 2 février 2012

Le zonage en aires urbaines 2010



© IGN - Insee Basse-Normandie 2011

La Basse Normandie, c'est :

11 % du linéaire côtier soit 470 kms de côtes
7% de la surface toujours en herbe
5,9 % des capacités d'accueil de plaisance
4% du nombre total des exploitations agricoles
4,6 % de la surface agricole utilisée
4,2 % des monuments historiques classés
3,6 % des salles d'art et d'essai
3, 2 % de la superficie
3,2 % des emplacements de camping
3 % de la production de céréales
2,3 % population
2,2 % des emplois (2, 6 % de l'emploi non salarié, 2,1% de l'emploi salarié)
2,03 % du PIB en 1990 et 1,86 % en 2009
1,9 % des créations d'entreprises
1,8 % des entrées de cinéma
1,6 % des inscrits dans l'enseignement supérieur
1,5 % de la recherche-développement
1,3 % des forêts
1,2 % du nombre de personnels de recherche
1,1 % du nombre d'ingénieurs formés,
1 % du nombre de chercheurs dans les entreprises
1% du nombre de brevets déposés
1 % des exportations
etc....
de la France¹

Certes, aucune de ces données n'a de signification toute seule. C'est réunies qu'elles prennent tout leur sens et retracent un état de la situation actuelle, avec ses forces et faiblesses, de la Basse-Normandie. C'est dans ce contexte, et en fonction de cet état des lieux, que le présent [Projet](#) d' Action Stratégique de l'Etat a été construit.

¹ Sauf indication contraire il s'agit de la France Métropolitaine

Conformément à la demande du Premier Ministre, et dans un souci de lisibilité, ce Projet d'Action Stratégique de l'Etat est volontairement resserré autour de cinq orientations stratégiques, établies en cohérence avec le CPER 2007-2013 et avec les programmes opérationnels de mise en oeuvre des fonds européens

1. Le développement économique et la défense de l'emploi sont les priorités pour l'État en Basse-Normandie
2. Pour promouvoir la cohésion sociale et territoriale, l'État agit contre la précarité
3. Améliorer l'attractivité du territoire bas-normand constitue une priorité pour l'État
4. L'État intègre le développement durable dans les politiques publiques pour protéger la population et conforter l'attractivité et le développement du territoire régional.
5. L'État se modernise et se réorganise pour améliorer le service aux usagers.

Outil opérationnel, le Projet d'Action Stratégique de l'État constituera ainsi une référence pour l'action collective des services de l'Etat.

Priorité 1 : Le développement économique et la défense de l'emploi sont des priorités pour l'Etat en Basse-Normandie

Eléments de diagnostic

1 / Le dynamisme

Le PIB de la Basse-Normandie la classe au 18^{ème} rang ; de 2004 à 2009, il a augmenté de 8,8 % (France : 14,7 %).
La région se classe au 19^{ème} rang pour le dynamisme (classement «CHALLENGE» septembre 2011).
Taux de créations d'entreprises en 2010 : 16 % (France : 18,2 %)

2 / La démographie

- Un taux brut de natalité de 11,4 p.mille (France : 12,9 p.mille) place la Basse-Normandie au 13^{ème} rang
- On estime la croissance de la population d'ici 2030 à 2% (France 9 %) ; en 2040, la Basse-Normandie représentera 2,1 % de la population française (2,4 % aujourd'hui)
- L'espérance de vie à la naissance (en 2008) est légèrement inférieure à la moyenne française (en années)

	Calvados	Manche	Orne	France
Hommes	77,3	77,1	76,8	77,7
Femmes	84,3	84,2	83,7	84,2

- Le dernier recensement montre une nette décroissance de la population des principales villes entre 1999 et 2009 : Caen – 4 000 h, Cherbourg – 3 000 h, Alençon – 1600 h, Saint-Lô – 1200 h

3 / L'activité

- Le taux de chômage est inférieur à la moyenne française : 8,7 % (9,1 % en France métropolitaine),...
- ...sauf pour les jeunes qui représentent 20,5 % du total de demandeurs d'emplois de catégorie A, contre 16,9 % pour la France métropolitaine.
- La Basse-Normandie est au dernier rang pour la création d'entreprises (2,1 pour 1 000 actifs, France : 4,2)
- Croissance du chômage de très longue durée : 18,8 % en 2011
- Part dans l'emploi : de l'agriculture 4,9 % (France, 2,6 %) de l'industrie 16,7 % (France 13,9 %) du tertiaire 70,4 % (France 76,5 %)

- Elle est au 16^{ème} rang des régions créatrices d'emplois, mais au 5^{ème} rang des régions destructrices d'emplois (2010)
- Les services aux entreprises n'emploient que 7 % de la main d'œuvre (12 % en France) , les industries agro-alimentaires 10 % (5% en France)
- Des points forts en électronique, agro-alimentaire, sciences nucléaires

4 / L'emploi

- L'emploi salarié a progressé de 0,1 % entre 2009 et 2010 (France : -0,1 %)

	Industrie	Construction	Commerce	Services marchands
Basse-Normandie	-2,50%	-3,20%	-0,60%	2,90%
France	-3,50%	-1,90%	-0,40%	1,70%

- Recrutement dans les entreprises : Basse-Normandie au 14^{ème} rang
- Le taux d'emploi des 55-64 ans est sensiblement inférieur à la moyenne française :

	Basse-Normandie	France
Hommes	38,30%	43,90%
Femmes	35,60%	38,50%

- 55 % des seniors demandeurs d'emploi sont des chômeurs de longue durée.
- Dans les années à venir, les entreprises bas-normandes vont être confrontées au vieillissement de la main d'œuvre : près d'un emploi sur trois est occupé par un senior dans les secteurs automobile, des activités financières ou encore dans les collectivités locales.
- Les jeunes âgés de 20 à 24 ans sont deux fois plus nombreux à quitter la région qu'à s'y installer.
- La part de l'emploi des cadres des fonctions métropolitaines ,dans la population totale (4,8 %, contre 9,5 % pour la France) place la région au 21^{ème} rang. Dans le secteur privé, on compte à peine 4% de cadres contre 8% au plan national.
- Entre 2003 et 2008, 7 100 étudiants ont quitté la Basse-Normandie
- Dernier rang pour les brevets déposés en 2010 (1,2 pour 10 000 habitants, France : 4,9)

	Basse-Normandie	France
2008	62500	75900
2009	61400	75200

Enjeux

- Faire face au vieillissement
- Exode des jeunes et surtout des jeunes formés
- Faible valeur ajoutée et donc faible attractivité pour les cadres supérieurs
- Économie fragile car tournée vers quelques secteurs dont les centres de décisions sont extérieurs à la région

Orientations stratégiques (4) et propositions d'actions

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Propositions d'actions
Partager une vision stratégique avec les différents acteurs en matière d'emploi	BOP 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi BOP 154 03 C - Agriculture et territoires – Mixte Fonds social européen : mesure 00 - 01	DIRECCTE	Pôle emploi Sous-Préfets DRAAF Rectorat	<ul style="list-style-type: none">• Territoire par territoire, développer l'interministérialité pour anticiper et gérer les mutations économiques• Conforter et utiliser le dispositif régional d'alerte et d'intelligence économique• Expérimenter dans quelques zones d'emploi en difficulté (Nord-Cotentin, Bocage, Nord-Ome) une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en tirant les enseignements de l'après-chantier de Flamanville

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Propositions d'actions
Renforcer le tissu productif et les filières économiques régionales	<p>BOP 103 - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</p> <p>BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi</p> <p>BOP 223 - Tourisme (UO d'un BOP central)</p> <p>BOP 154 03 C - Agriculture et territoires – Mixte</p> <p>BOP 206 09 M - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation</p> <p>FEDER : mesure 121</p>	DIRECCTE	Banque de France DRAAF DRFiP	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la transmission d'entreprises (PME et exploitations agricoles) : conseils, aspects financiers, bancaires, juridiques.... • Promouvoir les entreprises de taille intermédiaire à l'exportation, en particulier sur les produits à forte identité • Protéger la sous-traitance • Favoriser l'anticipation des entreprises pour accompagner l'évolution des technologies et des marchés, afin de maintenir une activité complémentaire ou de substitution • Promouvoir la qualité des filières alimentaires normandes, du producteur au consommateur • Valoriser les travaux du pôle nucléaire Nucléopolis • Créer une véritable filière énergie marine renouvelable à Cherbourg • Améliorer les services aux entreprises, la logistique • Mettre en œuvre une stratégie de filières intégrées (amont et aval) pour tirer partie des atouts maritimes de la Basse Normandie : tourisme et plaisance, pêche et aquaculture, huîtres et coquillages, énergies marines... • Renforcer le pilotage inter-régional des pôles de compétitivité inter-régionaux • Aider à la lisibilité de l'ensemble des aides publiques

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Propositions d'actions
Valoriser la recherche régionale	BOP 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires FEDER : mesure 121	DRRT	Rectorat Université et Grandes Écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître et valoriser la recherche en Basse Normandie • Concentrer les efforts sur les points forts et compétitifs • Préparer une stratégie régionale pour développer la recherche inter-régionale, dans le cadre en particulier du développement de la Vallée de la Seine

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Propositions d'actions
Promouvoir des parcours professionnels pour tous	<p>BOP 150 - Formation supérieure et recherche universitaire - Constructions universitaires</p> <p>BOP 102 - Accès et retour à l'emploi</p> <p>BOP 103 – Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques</p> <p>BOP 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail</p> <p>BOP 113 - Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité</p> <p>Fonds social européen : mesure 00-01</p>	Rectorat	<p>DIRECCTE</p> <p>DRDFE</p> <p>DREAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former davantage de professionnels dans les métiers en tension • A titre d'exemple, accompagner l'ensemble des acteurs de la chaîne du bâtiment (construction et réhabilitation) pour mettre en œuvre les Grenelle de l'environnement • Prioriser les efforts pour les formations à fort taux d'insertion • Développer de nouvelles organisations de formation qualifiantes pour parcours atypiques • Favoriser les changements volontaires d'orientation professionnelle • Expérimenter des démarches collectives d'emplois partagés ou de développement de compétences reconnues pour les salariés d'un même pôle ou d'une même filière • Généraliser la reconnaissance des acquis professionnels. • Promouvoir le rôle des seniors dans la transmission des savoirs • Humaniser les fins de carrière professionnelles • Encourager la mixité des métiers • Encourager les entreprises à s'investir dans la formation

LISTE DES INDICATEURS

- Progression du chiffre d'affaires de l'industrie agro-alimentaire
- Nombre d'installations agricoles
- Volume de produits vendus sous signe de qualité
- Nombre de chercheurs ; nombre de brevets
- Nombre d'adhérents, des pôles et des filières
- Taux de création d'entreprises
- Valeur ajoutée par emploi
- Nombre de zones numériques multi-services
- Tonnage de fret transitant par les ports normands
- Nombre de jeunes sortant des formations conduisant aux métiers en tension
- Taux de remplissage des formations à fort taux d'insertion
- Nombre de jeunes empruntant des passerelles entre la voie générale et la voie technologique d'une part, la voie professionnelle d'autre part
- Nombre de jeunes formés en mixité de parcours
- Nombre de reconnaissance des acquis professionnels
- Taux de jeunes filles dans les filières scientifiques et techniques

Proposition de zoom : réunir des états généraux de l'emploi (emploi des jeunes, emploi des seniors, réponses aux mutations économiques etc.)

Priorité 2 : Pour promouvoir la cohésion sociale et territoriale, l'État agit contre la précarité

Éléments de diagnostic

1 / Formation

- 96 enseignants du secondaire pour 1 000 élèves (8^{ème} rang)
- Le taux de sortie du système scolaire sans diplôme de 21,3 % (19,1 % en France) place la Basse-Normandie au 18^{ème} rang. On compte en 2010, 1 655 jeunes en situation d'illettrisme (9,6 % du total) aux JAPD (mais 10,94 % des jeunes convoqués ne se présentent pas à ces derniers) (2010).
- Dans la population de plus de 15 ans non scolarisée, 21,9 % sont sans diplôme (France 19,1 %) ; la Basse Normandie est au 18^{ème} rang
- CAEN est la 20^{ème} aire urbaine pour le nombre d'étudiants (6,8 pour 100 habitants)
- La Basse-Normandie est au 18^{ème} rang pour la formation des docteurs d'université
- 16,6 % des étudiants sont en 2^{ème} et 3^{ème} cycle (20,6 % en France)

2 / Santé

- La densité de médecins est de 272 pour 100 000 habitants (dont 139 généralistes et 133 spécialistes), contre 330 en France (160 généralistes et 170 spécialistes). (La Basse-Normandie est au 17^{ème} rang); la densité de dentistes est de 37 pour 100 000 habitants (France 60) ; l'âge moyen des généralistes est de 51,5 ans (53,4 ans dans l'Orne)
- La Basse-Normandie compte 6 pôles de santé existants ou projetés (7 % du total national), pour un investissement total de 12,3 millions d'euros
- 15% des besoins de santé sont en lien avec le vieillissement de la population, 12 % avec le mal-être, 9 % avec les addictions
- Le taux de mortalité des 15-24 ans est de 53,6 pour 100 000 h (France : 40,6)
- On constate des spécificités dans les causes de décès chez les hommes (pour 100 000 h)

	Basse-Normandie	France
Tumeurs	349,2	306,3
Maladies de l'appareil digestif	47,1	40,9
Maladies de l'appareil respiratoire	269,6	225
Suicides	36,3	24,6

- La Basse Normandie concentre 3,2 % des places dans les établissements de travail protégé

3 / Richesse / Pauvreté

- Le nombre de dossiers de sur-endettement déposés en 2010 a été de 5189. Il a augmenté en 2011 de 8 % en France, de 14 % en Basse-Normandie, de 20 % dans l'Orne
- La moyenne des revenus par ménage (32 300 €) est plus faible que pour la France (34 900€)
- La médiane du revenu fiscal des ménages déclaré par unité de consommation en 2009 est de 17 235 € (France 18 355 €) ; il est constitué à 26,7 % de retraites et pensions (France 23,7 %)
- Les salaires et traitements représentent 50,1 % du revenu des ménages (58,3 % en France)

4 / Services à la personne

- La capacité d'accueil des personnes âgées est relativement importante : la capacité d'hébergement temporaire ou permanent est de 136,5 lits (France 121,2) pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus.
- En 10 ans, on compte 5 000 personnes seules de plus à Caen

5 / Égalité

- En 2011, 3 133 faits de violences aux femmes ont été enregistrés (6,8 % par rapport à 2010).

6 / Économie sociale et solidaire

- Ils représentent 5 170 établissements, employant 58 000 salariés, soit 12,3 % de l'emploi bas-normand (4^{ème} rang en France).

7 / Logement

- L'habitat indigne (54 300 logements) représente 10,5 % du parc privé des résidences principales, avec des proportions à 20 %.
- On compte 810 000 logements (2,5 % du total français), dont 111 000 logements sociaux (5^{ème} rang en France), dont la moitié dans le Calvados
- Part de maisons individuelles : 69,6 % (France : 55,8 %) ; la Basse-Normandie est au 8^{ème} rang

Enjeux

- Anticiper et prévenir la désertification des services
- Lutter contre l'exclusion et la fracture sociale
- Améliorer la prévention en matière de santé
- Promouvoir la réussite scolaire
- Penser la répartition de l'accueil des personnes âgées de façon inter-régionale
- Promouvoir les Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires

Orientations stratégiques (5) et propositions d'actions

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Permettre à l'économie sociale et solidaire de devenir un acteur à part entière	BOP 163 « Jeunesse et vie associative » BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » Fonds social européen : axe 1	DRJSCS	Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> Donner une meilleure visibilité au secteur pour développer leur financement (Investissements d'avenir) Anticiper les difficultés de recrutement des associations, coopératives, mutuelles.
Lutter contre la pauvreté, l'isolement social, éducatif, culturel et matériel	BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » BOP 163 « Jeunesse et vie associative » BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » BOP 219 « Sport » BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » BOP 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Fonds social européen : axe 3	DRJSCS	DRJSCS DIRECCTE DRAC ARS DRDFE Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> Aider à la mobilité dans et entre les territoires Promouvoir une culture et des activités sportives riches, diversifiées et accessibles à tous Développer les actions de prévention des comportements à risque Coordonner les dispositifs en matière de contrats aidés Coordonner les aides aux familles monoparentales en milieu rural Favoriser l'entraide et les relations inter-générationnelles

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Promouvoir la réussite scolaire, éducative et culturelle des jeunes et lutter contre le décrochage scolaire	BOP 140 – Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré BOP 141 – Enseignement scolaire public du second degré BOP 231 « Vie étudiante » BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » Fonds social européen Axe 4	RECTORAT	DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gouvernance spécifique (comité de pilotage régional) • Développer l'alternance de niveau III et supra ; l'expérimenter dans les services publics • Faciliter l'orientation et favoriser la connaissance du monde professionnel par les jeunes. • Structurer l'alternance en entreprise • Lutter contre l'illettrisme et développer l'accession aux savoirs de base. • Développer les actions de re-scolarisation • Organiser l'identification et le suivi des décrocheurs : étudier les causes de rupture de cursus et tenter d'y remédier • Favoriser l'accès des jeunes ruraux aux établissements de formation
Assurer une prise en charge de proximité en mutualisant les moyens et en développant la coopération entre professionnels de santé	BOP 112 « Aménagement du territoire » BOP 157 « Handicap et dépendance »	ARS	Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et structurer l'offre de santé de proximité, dans un rôle curatif et préventif (PSLA, maisons de santé, petite enfance etc...) • Favoriser la venue de professionnels • Développer la coordination des services en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées • Développer la culture de santé et l'éducation à la santé • Lutter contre les conduites à risque

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chef de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Agir pour l'égalité des chances	BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »	DRDFE	DRJSCS RECTORAT Préfecture de région (plateforme RH) et préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les freins à l'égalité des chances et mettre en place les actions correctives • Encourager l'intégration sociale et professionnelle des handicapés. • Mieux intégrer les femmes d'origine étrangère. • Encourager l'intégration sociale et professionnelle des femmes seules avec enfant
Améliorer l'offre de logements et d'équipements publics	BOP 112 « Aménagement du territoire » BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » BOP 135 « Développement et amélioration de l'Offre de Logement » BOP 147 « Politique de la ville » BOP 219 « Sport » BOP 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	DREAL	DRJSCS DRAC Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier le foncier disponible avec l'aide de l'EPFN • Numériser les documents d'urbanisme • Répartir de façon équitable <ul style="list-style-type: none"> • l'aide au logement social • l'aide à la réhabilitation <ul style="list-style-type: none"> • les logements pour publics spécifiques • Mettre en place des plans départementaux d'aide au logement pour les plus défavorisés • Mieux répartir les équipements sportifs, culturels et d'aide à la personne

LISTE DES INDICATEURS

- Nombre d'actions organisées conjointement par les services publics et les entreprises sur le thème de l'alternance
- Nombre de maîtres d'apprentissage dans des formations de niveau 3
- Proportion d'apprentis dans des formations de niveau 3
- Nombre de jeunes accueillis dans les entreprises au titre de la connaissance du monde professionnel
- PDMF : nombre de collections, nombre de réponses apportées, nombre d'actions mises en oeuvre
- Proportion de jeunes en difficultés de lecture aux tests passés lors de la JDC
- Nombre de jeunes inscrits dans les pôles d'insertion et proportion de jeunes en situation de re-scolarisation
- Nombre de jeunes sortant de l'éducation nationale en situation de décrochage
- Nombre d'élèves de l'enseignement agricole en alternance
- Nombre de journées portes ouvertes organisées par les établissements d'enseignement agricole
- Proportion de jeunes ayant bénéficié d'une action en matière d'éducation artistique et culturelle
- Proportion de musées conformes à la charte d'accessibilité
- Nombre de postes FONJEP
- Nombre de formations de bénévoles
- Nombre de jeunes impliqués dans des programmes de mobilité internationale
- Taux de crédits du CNDS mobilisés pour les ZUS
- Nombre de prélèvements effectués dans le cadre de la lutte contre le dopage
- Nombre d'études sur les publics menacés par les conduites à risque
- Nombre de places de maisons relais
- Nombre de plans ayant aboutis à la fusion PDAHI/PDALPD
- Actualiser et utiliser le recensement des équipements sportifs
- Nombre de PSLA
- Nombre de nouveaux professionnels installés
- Nombre de dispositifs de coordination pour le maintien à domicile

Proposition de zoom : organiser un colloque sur la construction de logements et ses freins (foncier, entreprises, recrutement, financements...)

Priorité 3 : Améliorer l'attractivité du territoire bas-normand constitue une priorité pour l'État

Éléments de diagnostic

1/ Organisation du territoire

- La Basse-Normandie ne peut s'appuyer sur de réelles coopérations inter-régionales.
- Les projets de coopération métropolitaine (Normandie Métropole) impulsés par la DATAR en 2007 n'ont pas abouti.
- Projet de Développement de la Vallée de la Seine
- L'agglomération de Caen représente le 1/4 de la population bas-normande et s'accroît rapidement.
- 1 700 ha de terres agricoles sont perdus chaque année.
- Près d'un quart des nouveaux arrivants en Basse-Normandie se sont installés dans une commune côtière, où ils représentent 9% de la population.

2 / Tourisme

- La Basse-Normandie dispose de 505 hôtels homologués (2,9 % du total français)
- Avec 11,6 M de nuitées en hébergement marchand, la Basse-Normandie est la 8^{ème} région en France, et la 5^{ème} pour le court séjour ; il y a 1/3 de clientèle étrangère.
- L'hôtellerie restauration représente 16 000 postes de travail, non compris les saisonniers.
- 30 000 visiteurs par jour sont attendus en 2014 pour les JEM.

3 / Desserte

- La régularité et le confort sont insuffisants en matière de desserte ferroviaire
- Le retard en matière d'équipements aéroportuaires et portuaires de Basse-Normandie pénalise un trafic qui reste modeste.

4 / Culture

- La Basse-Normandie reste une région profondément patrimoniale. Il existe néanmoins un tissu relativement dense dans le domaine du spectacle vivant : 1 Centre Dramatique National, 1 Centre Chorégraphique National, 3 scènes conventionnées, 2 scènes nationales et 4 salles de musiques actuelles

5 / Attractivité

- Le solde migratoire inter régional est négatif (- 2 680 habitants en 2006). Les jeunes âgés de 20 à 24 sont deux fois plus nombreux à quitter la région qu'à s'y installer, et en particulier les diplômés.

Enjeux

- La Basse-Normandie est le débouché maritime du Bassin Parisien sur la mer la plus fréquentée du monde
- Place de la Basse-Normandie dans et par rapport au Grand Paris
- Tracé de la LGV
- Développement de la Vallée de la Seine : Calvados seul, ou Basse-Normandie dans son ensemble ?

Orientations stratégiques (4) et objectifs opérationnels

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chefs de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Désenclaver le territoire bas-normand et en faire un territoire plus attractif	<p>BOP 103 « Accompagnement mutations économiques, sociales et démographiques »</p> <p>BOP 112 « Aménagement du territoire »</p> <p>BOP 203 « Infrastructures et Services de Transports »</p> <p>FEDER : mesures des axes 2 et 3</p>	DREAL	SNCF RFF	<ul style="list-style-type: none"> • Cadencement des trains prenant en compte les besoins des usagers, en particulier sur Caen-Tours, Cherbourg-Paris, Caen-Rouen • Améliorer la desserte ferroviaire ou intermodale entre le sud de la région et Le Mans ou Paris • Faire aboutir les projets d'infrastructure contractualisés • Valoriser pour la BN le tracé de la future LGV • Développer les relations entre Ports Normands Associés (PNA) et les ports de la Basse Seine • Accélérer la mise en œuvre du très haut débit • Attirer des jeunes d'autres régions, en particulier des cadres (aide personnalisée, accueil des enfants et des conjoints ...)

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chefs de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Préserver et valoriser la zone littorale	BOP 112 « Aménagement du territoire » BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » BOP 181 « Prévention des risques de lutte contre les pollutions »	DREAL	DRAAF DIRMER DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître la zone littorale, le milieu marin et leur utilisation, en créant une cellule inter-services « mer et littoral » à vocation inter-régionale Assurer un suivi de l'application des documents d'urbanisme Participer et tirer parti de la création du parc Marin Normando-breton Développement raisonné des ports de plaisance et des systèmes alternatifs Prendre en compte, en matière d'énergie renouvelable, le programme Interreg EMDI pour le développement des relations avec la Grande-Bretagne
Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et culturel ; piloter les grands projets	BOP 131 « Création et transmission » BOP 175 « Patrimoines » BOP 334 « Livre et industries culturelles » BOP 223 « Tourisme »	DRAC	DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> Inciter à l'entretien du patrimoine et mettre en œuvre une stratégie globale de mise en valeur et de fréquentation, pour les grands sites et les 3 PNR Développement de l'offre et accroissement de la fréquentation touristique, mesurée en nuitées et en valeur ajoutée Promouvoir la culture comme élément du lien social Développer les échanges culturels inter-régionaux, au moins sur Caen et dans les PNR de l'Orne Promouvoir le savoir-faire de la dentelle au point d'Alençon
Optimiser les événements de 2014 : 70 ^{ème} anniversaire, JEM 2014 et projet territorial	BOP 112 « Aménagement du territoire »	DRJSCS	Préfectures de département DREAL DRAAF DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> Médiatiser les événements Organiser l'exercice des responsabilités de l'État dans le déroulement des JEM Participer avec efficacité au projet territorial Anticiper l'après-JEM

LISTE DES INDICATEURS

- Nombre d'actions au titre du programme d'entretien des monuments historiques
- Mise en oeuvre du recensement décennal
- Nombre de places vendues dans les structures labellisés « Spectacle vivant »
- Fréquentation des bibliothèques
- Taux de régularité des dessertes ferroviaires
- Taux de couverture en très haut débit
- Nombre de projets proposés dans le cadre du projet territorial des JEM

Proposition de zoom : coordonner l'offre culturelle et touristique de la Baie du Mont Saint Michel (inter-régional)

Priorité 4 : L'Etat intègre le développement durable dans les politiques publiques pour protéger la population et conforter l'attractivité et le développement du territoire régional

Eléments de diagnostic

1 / Gestion de l'espace

- La superficie agricole utilisée couvre 69,5 % du territoire régional, ce qui place la Basse-Normandie au 1^{er} rang des régions françaises (50 % en France)
- Mais les espaces artificialisés couvrent 9,2 % du territoire régional en 2010, en forte progression (8,9 en 2006) : en 4 ans, 7 000 ha agricoles ont été urbanisés, en particulier dans la Manche. A Caen pour chaque habitant supplémentaire, entre 2001 et 2009, 1 246 m² ont été urbanisés
- Il n'y a pas eu de comité de pilotage de la DTA depuis 2 ans
- Le prix des terres agricoles augmente fortement : en moyenne triennale : 3 280 € /ha en 1999, 5 110 en 2008 (+ 55 %)
- La Basse-Normandie est la 1^{ère} région pour l'élevage équin, et la 1^{ère} région ostréicole
- On compte 15,8 % de résidences secondaires (France : 9,7 %)
- 23,4 % des chefs d'exploitation ont plus de 60 ans

2 / Environnement

- La Basse-Normandie se place au 7^{ème} rang pour la consommation d'énergie : 2,4 tonne d'équivalent / pétrole par an et par habitant.
- 12,3 % du tonnage total des ordures ménagères sont incinérées avec récupération d'énergie (France 45,2 %) ; la région est au 21^{ème} rang.
- Potentiels éoliens maritimes et hydroliens (au large du Cotentin).
- 2 et bientôt 6 stations de méthanisation dans le département de l'Orne

Enjeux

- Territorialisation du Grenelle de l'environnement I et II
- Grands projets éoliens en mer et hydroliens
- Grands projets d'aménagement, de la baie du Mont Saint Michel à la Baie de Seine
- Consommation de l'espace et conflits d'usage
- Prévention des aléas climatiques
- Dans le cadre de la PAC rénovée à partir de 2013, promouvoir l'agriculture et la pêche durables
- Protection des côtes
- Protection de la ressource en eau
- Paupérisation des secteurs agricoles et de la pêche

Orientations stratégiques (4) et objectifs opérationnels

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chefs de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Conduire une action volontariste pour lutter contre l'étalement urbain	BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » BOP 203 « Infrastructures et Services de Transports » BOP 154 03 C « Agriculture et territoires »	DREAL	DRAAF Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les services de l'Etat, et travailler avec l'EPFN et la SAFER à l'élaboration et au respect de la mise en œuvre des documents d'urbanisme • Rentabiliser les équipements publics et réduire la consommation d'énergie par le développement des moyens de transports doux.
Mettre en œuvre les prescriptions des Grenelle I et II	BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » BOP 149 02 C « Forêt mixte » BOP 149 03 M « Forêt déconcentré » BOP 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » BOP 206 09 M « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 217 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer » FEDER : mesures des axes 3 et 4	DREAL	DRAAF ADEME DIRMER	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'eau • Lutte contre les inondations • Mise en œuvre du Plan ECOPHYTO 2018 • Créer une trame verte et bleue • Elaborer le Schéma Régional de Cohérence écologique • Généraliser les aides à l'éco-construction, aux éco-quartiers, à la lutte contre le gaspillage énergétique • Valorisation du bois- déchet pour la bio-masse • Valorisation du biométhane • Mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin Mise en œuvre de la Directive Inondation (achever SDAGE et SAGE) • Protection du trait de côte • Gestion de l'exploitation des granulats en Baie de Seine • Accompagnement de l'implantation d'une plate-forme éolienne offshore au large de Courseulles sur Mer • Soutien au développement d'une filière industrielle autour de l'énergie hydrolienne

<p>Piloter les grands projets d'infrastructure sur le Mont Saint Michel, le Nord Cotentin, les Plages du débarquement, la baie de Seine</p>	<p>BOP 112 « Aménagement du territoire » FEDER : mesure 34</p>	<p>DREAL</p>	<p>Préfectures de département DREAL DRAC DIRECCTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier la possibilité de coopérations inter-régionales • Coordonner protection et mise en valeur touristique • Achever l'opération de reconquête du caractère maritime du Mont St Michel • Prévoir une mise en valeur interrégionale de la Baie du Mont Saint Michel • Veiller à l'intégration, de droit ou de fait de la totalité de la Basse-Normandie dans la mise en valeur de la Vallée de la Seine
<p>Promouvoir l'agriculture et la pêche durables dans le cadre de la PAC renouvelée</p>	<p>BOP 149 02 C « Forêt mixte » BOP 154 03 C « Agriculture et territoires » BOP 206 09 M « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 134 « Régulation concurrentielle des marchés/Protection économique du consommateur/Sécurité du Consommateur » BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » FEADER : mesures E 03 FEP : mesures E 03</p>	<p>DRAAF et DIRMER</p>	<p>DIRECCTE DREAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'après 2013 (occupation du sol, organisation des filières...) • Travailler sur les circuits courts de l'amont (production) à l'aval (transformation) • Valoriser la qualité (AOC, Gourmandie) • Décliner localement le plan national «Alimentation» • Protéger la ressource en eau • Etudier la création d'une filière « lin » intégrée avec la HN et la Picardie • Concrétiser et accompagner la mise en oeuvre du centre de référence sur l'huître

LISTE DES INDICATEURS

- Nombre d'actions suivies au titre du plan Eco-phyto
- Nombre de KW produits dans des chaudières bois ou biomasse
- Mesurer la consommation de l'espace et utiliser cette mesure
- Proportion de conducteurs en circuit court
- Taux d'actions suivies du Plan régional de l'offre alimentaire
- Production d'une huître résistante au virus de l'herpès
- Nombre d'habitants bénéficiant de protection contre les inondations
- Participation au volets culturels de la Vallée de la Seine et du RCM
- Taux de voitures particulières en dessous de 120 g de CO2 par km
- Taux de chauffeurs des services de l'Etat ayant bénéficié d'une formation à l'Eco-conduite
- Proportion des agents de catégorie A ayant suivi une formation au développement durable

Proposition de zoom : Contribuer à la déclinaison des projets de territoire exprimés dans les chartes de PNR

Priorité 5 : L'Etat se modernise et se réorganise pour améliorer le service aux usagers

Sources

- Décret 2010-146 du 16 février 2010
- circulaire du Premier Ministre du 13 décembre 2010
- La Directive Nationale d'Orientation (DNO) du MIOMCT
- Les notes stratégiques des différents ministères
- Les SPSI des départements 14-50-61
- Les rapports d'activités des différents services
- La circulaire de la direction des systèmes d'information et de la communication du 22 décembre 2009
- Le document «internet et TIC à l'horizon 2015-2020 – impacts pour le ministère des nouveaux usages» de la Délégation à la prospective et à la stratégie de mai 2009
- La charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010.
- La charte régionale de fonctionnement entre le niveau régional et le niveau départemental d'avril 2010
- Statistiques de sécurité routière : nombre de morts en 2011 : -20 % par rapport à 2010.

Enjeux

- Conforter le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat
- Adapter le fonctionnement de l'Etat aux contraintes budgétaires
- Répondre aux demandes et aux besoins des administrés
- Anticiper les évolutions de la ressource humaine dans la fonction publique d'Etat
- Lutter contre l'insécurité routière
- Vieillesse : la moyenne d'âge des fonctionnaires est de 47 ans, dont plus de 50 % au delà de 50 ans

Orientations stratégiques (5) et objectifs opérationnels

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chefs de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Mise en œuvre de la REATE interministérielle sur tout le territoire	<p>BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État »</p> <p>BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »</p> <p>BOP 723 « CAS Immobilier/Politique immobilière de l'État »</p>	SGAR	Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la communication régionale sur les grandes politiques et sur le fonctionnement de l'Etat. • Conforter l'organisation et le fonctionnement : relations préfecture de région / préfectures de département, relations préfecture / sous-préfectures, relations DR / DDI. • Former et formaliser un réseau des sous-préfets pour l'animation régionale
Faire de la LOLF un outil de pilotage des politiques publiques		DRFiP	SGAR	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une analyse des coûts de l'action de l'Etat • Mettre en place un suivi budgétaire et un contrôle de gestion partagé pour permettre un pilotage efficace, à partir notamment de CHORUS • Organiser un dialogue régulier de gestion au plan régional • Réfléchir à l'élaboration d'un tableau de bord des dépenses de l'Etat assignées sur la caisse de la DRFiP • Mettre en place le suivi budgétaire sur la base des référentiels d'activités • Etablir une programmation budgétaire par activité • Créer des réunions régulières des contrôleurs de gestion des différents services de l'Etat • Avoir la méthode et les outils pour un véritable dialogue de gestion avec les administrations centrales (calendrier)

Orientations stratégiques	Ressources budgétaires mobilisables	Chefs de file en lien avec	Objectifs opérationnels
Développer les capacités d'expertise, d'évaluation, de prospective et d'animation de l'Etat stratege	BOP 112 « Aménagement du territoire »	SGAR	INSEE Banque de France Toutes directions régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les capacités d'étude et d'évaluation.
Mutualiser les ressources et rechercher des économies de fonctionnement	BOP 148 « Fonction publique » BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État » BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » BOP 723 « CAS Immobilier/Politique immobilière de l'État »	SGAR	DRFiP Préfectures de département	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre les schémas de mutualisation - Conforter les pôles ressources mutualisés existants • Conforter les mutualisations : gestion de l'immobilier, marchés, gestion ressources humaines • En fonction des impulsions nationales, organiser de nouvelles mutualisations • Stabiliser les questions immobilières (évaluation des besoins) et harmoniser le fonctionnements des nouvelles directions (temps de travail, évaluation, action sociale, restauration, médecine de prévention...) • Développer l'usage des télé-procédures • Limiter les déplacements par l'utilisation de la visio-conférence, de l'Intranet, de l'Extranet
Améliorer la sécurité des bas normands et les services rendus à l'utilisateur	BOP 112 « Aménagement du territoire » BOP 207 « Sécurité et circulation routières »	SGAR	Préfectures de département Toutes les directions régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route • Développer l'e-administration : offre d'informations et de services, • Accroître le travail en réseau entre services • Lutter contre la désertification (zones urbaines sensibles et zones rurales) par le maintien d'un socle de services publics essentiels

LISTE DES INDICATEURS

- Taux de restitution provenant de CHORUS
- Taux de comptes-rendus d'exécution des BOP locaux transmis au CBR
- Taux d'exécution sur taux de prévision des BOP
- Taux de crédits complémentaires délégués et consommés/sur BOP initial
- Taux de réunions sans déplacement
- Nombre de sites et surfaces occupés par les administrations publiques
- Montant des loyers externes et montant des produits de cession

Proposition de zoom : le dialogue de gestion avec les administrations centrales : une vraie phase amont

EVALUATION ET PILOTAGE DU PASE

Dans les années à venir, ce texte sera le nouvel outil de référence pour les missions de chacun, dans une logique de management de projet et d'une lisibilité accrue de l'action de l'État. Son avancement sera régulièrement présenté en CAR par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales. Il traduira ainsi l'unité de l'action de l'État autour du Préfet de Région.

Afin d'assurer sa dimension interministérielle, le PASE fera alors l'objet d'un suivi au moins semestriel en CAR, en juin et en décembre de chaque année.



Conception et réalisation de la couverture : Catherine Clavery - graphiste : 02 31 94 06 68.

Photos : Catherine Clavery, IRQUA-Normandie/Isabelle David-Buchet, Normandie Fraicheur Mer, Préfecture de Basse-Normandie - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Mourad Boukhalfa - Directeur du CORIA. - Association Normandie 2014



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012093-0002

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet
le 02 Avril 2012**

SGAR Basse- Normandie

ARRETE PREFECTORAL DU 02 AVRIL
2012 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE
DU DROIT D'EVOCATION DU PREFET DE
REGION EN MATIERE D'EOLIEN



PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation
du préfet de région en matière d'éolien

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-2, L 424-5 et R 422-1, R 422-2 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 511-1 à L 512-6-1, L 553-1, L 553-2 à L 553-4, R512-1 à R 512-46 et R 512-67 à R 512-74 ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 relative au programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 68 et 90 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 2 ;
- VU** le décret du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 modifié relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien ;
- VU** la circulaire du 22 février 2009 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement Durable et de la Mer engageant une démarche de planification et de concertation pour le développement de l'énergie éolienne en région ;
- VU** la circulaire D10010516 du 7 juin 2010 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer fixant les objectifs régionaux pour le développement de l'énergie éolienne terrestre ;

CONSIDÉRANT que la loi du 12 juillet 2010 précitée prévoit l'élaboration d'un schéma régional éolien, destiné à définir les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre ;

CONSIDÉRANT que la même loi dispose que ce schéma, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional dans le cadre du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) devra être publié au 30 juin 2012 et qu'à défaut il sera arrêté par le Préfet de Région le 30 septembre 2012 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que ledit schéma, conformément aux instructions ministérielles, est déjà en cours d'élaboration en Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT qu'en attendant son entrée en vigueur, il convient, afin de ne pas compromettre le respect des objectifs régionaux fixés par le gouvernement, d'assurer à l'échelle des trois départements composant la région Basse-Normandie, à la fois l'harmonisation de l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, mais aussi la cohérence des décisions accordant ou refusant les permis de construire, ainsi que d'annulation ou de retrait des dites décisions, portant sur des aérogénérateurs et leurs annexes ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi réunies les conditions qui permettent au Préfet de Région, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 29 avril 2004 susvisé, d'évoquer par arrêté tout ou partie d'une compétence à des fins de coordination régionale ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

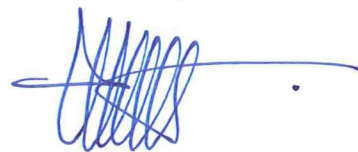
ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 modifié relatif à la mise en oeuvre du droit d'évocation du Préfet de région en matière d'éolien est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma régional éolien de Basse-Normandie mais au plus tard le 31 décembre 2012, le Préfet de la région Basse-Normandie prend, au lieu et place des préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions relatives aux demandes de permis de construire concernant les aérogénérateurs et leurs annexes (notamment les autorisations, les refus, les annulations et les retraits). »

ARTICLE 2 : Les préfets de la Manche et de l'Orne, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, les Directeurs Départementaux des Territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la préfecture de Région.

Fait à Caen, le - 2 AVR. 2012

LE PREFET,



Didier LALLEMENT